

Indemnité de départ à la retraite

	Code du travail	CC de la Métallurgie
Ouvrier Employé Technicien Agent de maîtrise	<p><u>Départ volontaire du salarié, montant de l'indemnité</u> On retiendra la formule la plus avantageuse</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ soit 1/12e de votre rémunération brute des 12 derniers mois précédant votre départ à la retraite, ➤ soit 1/3 des 3 derniers mois (avec primes et élément de salaire versé pendant cette période). <p><u>Exemple :</u> Vous avez travaillé 9 ans à temps plein puis un an à mi-temps. Votre salaire brut à mi-temps est de 1.000 € soit 2.000 € à temps plein. Votre indemnité de départ sera calculée sur la base du salaire suivant : (1.000 x 1/10) + (2.000 x 9/10) soit 1.900 et sera donc égale à 950 € (1.900 /2).</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans minimum et moins de 15 ans = 0,5 mois de salaire - 15 ans minimum et moins de 20 ans = 1 mois de salaire - 20 ans minimum et moins de 30 ans = 1,5 mois de salaire - Au moins 30 ans = 2 mois de salaire <p><u>Départ à la demande de l'employeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 10 premières années ➤ 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté à partir de la 11e année 	<p>Avenant du 29 juin 2012 (Art43 CCT) Délai de prévenance 1 mois si < à 2 ans d'ancienneté, sinon passage du délai de prévenance à 2 mois .</p> <p><u>Indemnité de départ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Après 2 ans = 0,5 mois de salaire* ; - Après 5 ans = 1 mois ; - Après 10 ans = 2 mois ; - Après 20 ans = 3 mois ; - Après 30 ans = 4 mois ; - Après 35 ans = 5 mois ; - Après 40 ans = 6 mois ; <p>* <u>Salaire de référence</u> : il correspond à la moyenne des salaires bruts perçus. Le calcul est effectué à partir des paiements des 12 derniers, ou de la moyenne des 3 derniers mois.</p> <p><u>Exemple :</u> Vous avez travaillé 10 ans et un jour. Votre salaire brut est 2.000€ à temps plein. Votre indemnité sera de 4.000 € brut.</p>
Cadre	Idem	Accord national du 13 mars 1972 (Art31-3) Idem à l'article 43 CCT de la Moselle (avenant du 29 juin 2012)